



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*adopté au C.A. du 10.02.2015*

*Le collège est un établissement d'enseignement et d'éducation où les élèves doivent acquérir des connaissances, s'épanouir dans leurs différentes capacités et faire l'apprentissage de la vie en collectivité. Ce qui exige de la part de tous (élèves, personnels et parents) efforts réguliers, politesse, confiance mutuelle, respect des personnes et des biens. Ce règlement repose sur les principes qui régissent le service public d'éducation.*

### I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

#### A. ENTRÉES ET SORTIES

Matin : 8 h 15 – 8 h 25 (fermeture du portail et début des cours)  
Récréation : 10 h 20 à 10 h 35  
Sortie : 12 h 30

Après-midi : 13 h 45 – 13 h 55 (fermeture du portail et début des cours)  
Récréation : 15 h 55 à 16 h 05  
Sortie : 17 h

Ces horaires sont modifiables selon la mise en place des services de demi-pension.

Tout élève non arrivé dans la classe à la 2<sup>ème</sup> sonnerie de chaque cours est considéré comme en retard.

Le portail ferme à 8 h 25 le matin et à 13 h 55 l'après-midi. Un surveillant revient l'ouvrir 10 minutes plus tard pour les élèves retardataires.

#### B. VIE SCOLAIRE

##### ➤ Entrée et sortie des élèves

Chaque élève recevra une carte personnelle qu'il devra présenter à chaque entrée et sortie de l'établissement. Il devra en outre avoir toujours sa carte sur lui. La première carte est gratuite. En cas de renouvellement (perte, changement de régime de cantine ou de sortie, etc...), la carte est facturée aux familles.

En cas de non présentation de la carte, l'élève sera retenu au collège jusqu'à l'heure légale de fin des cours : 17 heures.

##### ➤ Absence de professeur

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont normalement admis en permanence. Néanmoins, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, demander pour leurs enfants une autorisation de sortie anticipée, si cette absence a lieu en fin de matinée ou en fin de journée (fin de journée seulement si l'élève est demi-pensionnaire). Une autorisation spéciale est mise en place pour l'absence imprévue d'un professeur à la première heure du matin comme de l'après-midi. Ces autorisations sont révocables en cours d'année à la demande motivée des parents. Les parents sont avisés dès que possible des absences des professeurs dans le cas où une suppléance ne pourrait être envisagée.

##### ➤ Autorisation de sortie

Trois régimes de sorties existent au collège. Les parents décident du régime de sortie qui convient :

- Régime A : sorties autorisées en début et en fin de cours, mais pas entre les heures (uniquement pour les élèves habitant Gonesse)
- Régime B : sorties autorisées uniquement en fin de cours
- Régime C : aucune sortie autorisée en-dehors de l'emploi du temps normal de l'élève.

Précision importante : l'une des fautes les plus graves que puisse commettre un élève est de quitter l'établissement sans autorisation à une heure où il est normalement en charge du personnel enseignant ou de surveillance. Cette faute grave entraînera automatiquement une sanction disciplinaire. Il en sera de même pour toute falsification ou tout "faux" constaté au Carnet de Correspondance

##### ➤ La salle de permanence

La permanence est un lieu de travail qui accueille les élèves en cas d'absence de professeur, de dispenses d'É.P.S. ou lorsqu'aucune sortie n'est autorisée.

### ➤ **Contrôle des absences**

L'appel est fait en classe à toutes les heures par le professeur, et est immédiatement consultable sur l'E.N.T par les parents. La Vie Scolaire avise les familles par téléphone.

### ➤ **Absence des élèves**

Toute absence doit être signalée par les parents, par avance si possible, par un appel téléphonique et doit toujours être justifiée par écrit. Tout élève qui a été absent, même une heure, doit présenter au C.P.E. une justification d'absence datée et signée par ses parents ou son représentant légal dès son retour au collège. Dans le cas où cette démarche n'est pas effectuée, le carnet de l'élève sera confisqué jusqu'à la justification de ses absences et retards.

### ➤ **Retards**

Les élèves doivent arriver à l'heure pour ne pas perturber la classe. Aucun retard ne sera toléré après la deuxième sonnerie. Un travail supplémentaire pourra être demandé par le professeur en cas de retards répétés. Tous les retards doivent être justifiés par la famille (même les retards pendant les interclasses). La procédure de justification sera la même que pour les absences. Chaque retard est comptabilisé et signalé sur l'E.N.T. 3 retards non valables entraînent une retenue.

### ➤ **Certificat d'inaptitude physique (E.P.S.)**

Les certificats d'inaptitude physique doivent être établis uniquement par un médecin. En cas d'inaptitude prolongée, l'élève sera vu par le médecin scolaire. Les familles utiliseront les formules de demande insérées dans le carnet de correspondance. Les élèves inaptes doivent obligatoirement être présents au collège : sur décision du professeur d'E.P.S., ils doivent assister au cours ou travailler en permanence. Dans le cas contraire, ils seront notés absents.

### ➤ **Élève malade ou accidenté**

En cas de problème, l'enfant sera pris en charge soit par ses parents, soit par le S.A.M.U. qui le conduira à l'hôpital de Gonesse.

### ➤ **La liaison avec les familles**

Le carnet de correspondance est le lien entre le collège et les familles. Chaque élève doit pouvoir le présenter à tout moment et à toute personne qui le lui demande.

Tout refus de présentation à quelque adulte du collège que ce soit entraînera une sanction et les oublis répétés feront l'objet d'une punition, voire d'une sanction. Ce carnet doit être consulté quotidiennement et signé obligatoirement par les parents à chaque fois qu'une communication y est écrite.

Le carnet doit être bien tenu et recouvert. Il ne devra comporter aucun graffiti ni inscription en dehors de celles qui sont obligatoires (nom et prénom de l'élève...). En cas de carnet mal tenu, s'il n'est pas correctement rempli ou s'il manque la photographie, le carnet sera confisqué et l'élève sera retenu au collège jusqu'à l'heure légale de fin de journée (17 h).

En cas de perte du carnet, il sera demandé 4 €, une autorisation écrite des parents pour le renouvellement et une photo. Cette somme doit être versée à l'intendance qui délivrera un reçu.

Les informations relatives à l'élève (notes, absences, emplois du temps, sanctions et punitions, informations générales etc.) seront consultables sur l'environnement numérique de travail (E.N.T.) par chaque famille via un code d'accès fourni par l'établissement.

### ➤ **Contrôle des connaissances**

Les professeurs informeront les élèves des modalités de contrôle. Les notes des élèves seront consultables sur l'E.N.T.

### ➤ **Sécurité**

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle, le plan d'évacuation dans le couloir. Le professeur les expliquera aux élèves. Des exercices d'évacuation seront organisés.

## **II – LES DROITS**

- Gratuité de l'enseignement
- Neutralité, Laïcité, Tolérance, Respect d'autrui
- Égalité des chances et de traitement garçons/filles
- Garantie de protection contre toute forme de violence
- Droit d'expression collective par l'intermédiaire des délégués et droit de réunion

## **III – LES OBLIGATIONS**

- Ponctualité
- Se diriger vers sa salle dès la 1<sup>ère</sup> sonnerie et y arriver avant la 2<sup>nde</sup>.

- Respect des individus et des biens
- Assiduité à tous les cours
- Travail en cours et à la maison (devoirs et leçons)
- Ne pas gêner le bon déroulement des cours
- Apporter le matériel spécifique à chaque matière
- Tenue de sport obligatoire en EPS différente de la tenue portée en cours
- Chaussures spécifiques pour le gymnase
- Non usage de toute forme de violence (physique, verbale ou morale)
- Une tenue discrète, soignée et non provocante
- Avoir son carnet de correspondance et le présenter à la demande de tout adulte de la communauté scolaire. Le carnet est déposé sur le coin de sa table par chaque élève en début de cours et récupéré seulement à la fin de la séance, (y compris au C.D.I. et en permanence).

#### **IV – INTERDICTIONS**

- L'utilisation des téléphones portables (y compris les appareils photos intégrés), des lecteurs M.P. 3, baladeurs ou autres terminaux est strictement interdite. En cas de non-respect de cette règle, ils seront confisqués et remis uniquement aux parents.
- L'introduction d'objet incompatible avec la sécurité d'autrui (arme, cutter, laser, briquet, bombe lacrymogène, produits toxiques, canette etc.) ou la sécurité personnelle (sucettes, gros anneaux etc.).
- Toute atteinte aux locaux touchant à la sécurité (fenêtres, portes coupe-feu, extincteurs, déclencheurs d'alarme incendie, radiateurs, prise électriques etc.).
- Tout objet de valeur (bijoux, montres sophistiquées etc.).
- Fumer dans l'établissement.
- Manger et boire (y compris chewing-gum), en classe, en permanence, dans les couloirs
- Cracher
- Traîner dans les couloirs pendant les récréations (même celle de la cantine) et les heures de cours.
- L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont strictement interdites conformément à la loi française sur les mineurs.
- Faire du commerce dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves ne doivent pas se trouver dans le parking du collège.
- Port de couvre-chef (casquette, bandana, foulard, capuche, bandeau...).
- Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

#### **V - PUNITIONS ET SANCTIONS**

L'ordre des punitions et sanctions peut varier en fonction de la gravité des faits. Elles sont consultables par les parents sur l'E.N.T.

##### **A. PUNITIONS**

En cas de manquement au règlement intérieur, des punitions sont prévues :

- Devoir supplémentaire
- Retenue (également le mercredi de 14 h 00 à 16 h 00)
- Observation écrite (remarque sur le travail et la conduite)
- Excuse publique orale ou écrite visant à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle
- Exclusion d'un cours
- "Semaine des 32 heures" : Réaménagement de l'emploi du temps des élèves présentant des difficultés de comportement ou d'assiduité. Ces élèves sont tenus d'être présents au collège de 08 h 30 à 17 h 00 et lorsqu'ils ne sont pas en classe, ils sont pris en charge par la vie scolaire ou un professeur.
- T.I.G. (Travail d'Intérêt Général).

##### **B. SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- Avertissement (3 avertissements entraînent une exclusion temporaire prononcée par le Chef d'Établissement)
- Blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)

- Mesure de responsabilisation (proposée comme alternative aux sanctions) qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces activités, d'une durée maximale de 20 heures, peuvent être réalisées dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur. Dans l'éventualité où la mesure de responsabilisation n'est pas effectuée dans l'établissement, l'accord de l'élève et celui de son représentant légal sont recueillis. Le refus de l'élève (ou de son représentant légal) ne peut l'exonérer de la sanction qui devra être exécutée au sein de l'établissement.
- Exclusion temporaire de la classe n'excédant pas huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services, n'excédant pas huit jours.
- Commission éducative qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de la vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative.

Composition : Principal, Principal Adjoint, C.P.E., Gestionnaire (si les manquements sont reliés à son service), Professeur principal, un ou deux Professeurs ou un ou deux Assistants d'éducation (si concernés), un représentant des parents d'élèves, l'élève fautif, ses parents et son défenseur éventuel.

Modalités de fonctionnement : c'est le chef d'établissement ou le Principal adjoint qui en assure la présidence.

La commission éducative peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades.

Ses membres seront convoqués par voie électronique au moins trois jours avant la date de la commission, sauf pour les parents de l'élève fautif qui recevront un courrier.

En cas d'absence de l'élève fautif et de ses représentants légaux, la commission sera reportée UNE SEULE fois, sous réserve que le motif soit recevable et que le collège soit prévenu au moins la veille. En cas d'une deuxième absence, la commission se tiendra néanmoins.

L'élève et ses parents seront informés le jour même de la décision prise par la commission éducative.

- Conseil de discipline qui est seul compétent pour prononcer une exclusion définitive de l'Établissement. Il peut être précédé d'une mesure conservatoire de 10 jours.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

La procédure disciplinaire sera obligatoirement engagée :

- En cas de violence verbale à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de violence physique à son encontre,
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre de l'établissement ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire (harcèlement d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement, dégradations volontaires de biens leur appartenant, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, vol, violences physiques, verbales, sexuelles...).

## VI - RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Trois règlements spécifiques entrent en application pour l'utilisation de la cantine, de la salle informatique et du C.D.I.

## VII - MESURES DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Éducation à la citoyenneté
- Informations en direction des élèves : racket, alcoolisme et tabagisme, SIDA, puberté, hygiène, initiation au secourisme (en relation avec la municipalité, l'hôpital de Gonesse et la police).
- Tutorat des élèves difficiles par des professeurs et des surveillants.
- Formation des délégués.
- En cas de dégradation volontaire, la famille sera tenue de rembourser les dommages causés.

Ce règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration s'impose à tous. Il est enseigné aux élèves par le Professeur Principal et présenté aux parents des nouveaux élèves par le Principal en début d'année scolaire. Il est placé dans le carnet de liaison de l'élève. Le règlement peut être modifié chaque année à partir des propositions des membres de la communauté éducative.

Signer ce document engage l'élève et ses représentants légaux au strict respect du règlement : tout manquement sera alors sanctionné.